

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Jeudi 30 Janvier 2020 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Isabelle BERTHELOT, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Vanessa QUEMERE, Colette THORAVAL, et Sylvie VIOLLET
Messieurs Mickaël DEFAYE, Johann LECOINTRE et Dominique SOUCHAUD.

Absent(s) non excusé (s): Madame Jessica REDEUIL.

Absent(s) excusé(s): Madame Janet REED, Messieurs Jacques NAUDIN, Gwenaël MERLIERE et Bernard GRAVELLE.

Pouvoir(s) donné(s) : Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Madame Colette THORAVAL
Madame Janet REED donne pouvoir à Madame Lydia BASSON
Monsieur Bernard GRAVELLE donne pouvoir à Mme Virginie DAIGRE
Monsieur Gwenaël MERLIERE donne pouvoir à Monsieur Mickaël DEFAYE

**Le nombre des membres présents est de 10. 4 membre sont représentés par un pouvoir pour cette
Séance du Jeudi 30 Janvier 2020 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 14.**

Date de convocation : Jeudi 23 Janvier 2020

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 30 Janvier 2020		
Nombre des membres 15		Nombre de votants
Présents : 10	Représenté (Pouvoir) : 4	14

PREAMBULE : La séance débute à 20h45 - Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents. Il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Virginie DAIGRE, a été élue secrétaire de séance.

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la séance du conseil Municipal du 02 Décembre 2019, au cours de laquelle, en préambule, il a interpellé vivement Madame Vanessa Quemere lui reprochant son attitude cavalière lors de sa venue en mairie, notamment au secrétariat. Il tient à préciser qu'il reconnaît aujourd'hui, qu'il aurait dû choisir de s'entretenir de ce fait en privé et non au cours d'une réunion publique.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un dernier conseil Municipal avant les élections. Il précise qu'il a bien noté que certains membres du Conseil Municipal ont intégré un nouveau groupe en vue des prochaines élections municipales.

Il confirme qu'il est candidat à sa propre succession avec deux de ses adjoints. Il propose aux membres du conseil municipal présents de s'exprimer s'ils le souhaitent et laisse ainsi la parole.

La réaction de membres du Conseil Municipal est qu'afin de préparer l'intervention, il sera posé la même question lors du dernier conseil municipal de la mandature après la présentation des comptes, soit en questions diverses.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 02 Décembre 2019. Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Lundi 02 Décembre 2019.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Lundi 02 Décembre 2019. Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2. Grand Cognac

➤ **Motion relative à l'instauration de la redevance spéciale Calitom pour les communes**

Considérant ce qui suit :

Lors des comités syndicaux des 10 octobre 2019 et 26 novembre 2019, le syndicat mixte départemental de collecte et traitement des déchets, Calitom, a modifié la tarification et le règlement des apports en déchetterie, et a instauré une redevance spéciale pour les communes.

Il a été décidé que les communes et intercommunalités seraient désormais rattachées à la tarification des professionnels. Par exemple, les déchets collectés dans les bacs noirs des salles des fêtes seront dorénavant facturés à la collectivité.

Cette mesure sera appliquée sur quatre ans :

- 2020 : présentation de la facture dite « à blanc »
- 2021 : première année de facturation à 33 % du montant ;
- 2022 : deuxième année de facturation à 66% du montant ;
- 2023 : facturation à 100% du montant.

Alors que des actions incitatives, par le biais d'accompagnement matériel ou d'aide financière, sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de prévention des déchets impulsée par le « comité moins 20% » de Calitom, nous ne pouvons que déplorer le choix de la coercition financière à destination des collectivités, dans un contexte où les capacités budgétaires sont de plus en plus contraintes. Avant de voter une telle décision, il aurait été plus approprié d'envoyer aux communes une simulation chiffrée, afin de créer le débat, plutôt que d'instaurer de manière unilatérale cette redevance.

Ce choix est ainsi profondément injuste et contreproductif pour nos collectivités. Il aurait été plus judicieux d'accompagner la mise en place d'actions de prévention à destination des communes, avant d'envisager, si cette politique n'atteignait pas ses objectifs, de mettre en place la redevance spéciale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a contacté le Président de Calitom concernant cette délibération. Il précise que cette redevance spéciale est obligatoire et applicable à toutes les collectivités. Calitom souhaite avant tout régulariser cette situation. Aussi, et dans l'attente de plus de précisions Monsieur le Maire propose de reporter la délibération concernant cette motion après les élections car il peut s'agir d'une décision politique la redevance n'étant que la forme, le fond de la décision étant la réduction du volume des déchets.

➤ **Approbation du rapport d'activité**

Monsieur le Maire rappelle qu'un lien a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal afin de prendre connaissance du rapport d'activité de Grand Cognac.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2018 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2018 de Grand Cognac ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Saint Sulpice de Cognac, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Votes pour :14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale de la région de Cognac (Scot)**

Monsieur le Maire expose :

Le 25 novembre 2013, le Syndicat Mixte de Cohérence de la Région de Cognac a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cognac sur l'ensemble de son périmètre, à savoir les Communautés de communes du Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne, de la Région de Châteauneuf et du Rouillacais. La compétence en matière de SCoT de la Région de Cognac a été transférée au PETR Ouest Charente – Pays du Cognac le 24 novembre 2017 par arrêté préfectoral suite à la dissolution du Syndicat mixte de Cohérence de la région de Cognac.

Par délibération du comité syndical du PETR Ouest Charente – Pays du Cognac en date du 28 novembre 2019, le projet de SCoT de la Région de Cognac a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

Au jour de l'arrêt du SCoT, le Territoire se compose de 70 communes, organisées en deux établissements

publics de coopération intercommunale (La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et la Communauté de Communes du Rouillacais), pour près de 79 916 habitants (recensement INSEE 2016).

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) arrête le projet de schéma et le soumet pour avis [...] aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public.

La commune ou le groupement des communs membres de l'établissement public dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire, visant à construire son avenir pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, les déplacements, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, les équipements et services aux populations, l'urbanisme notamment. L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le PETR Ouest Charente-Pays du Cognac sur CD-Rom, sont les suivants (article L.141-2 et suivants du code de l'urbanisme) :

- **un rapport de présentation**, qui notamment :
 - expose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement (notamment biodiversité), d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
 - analyse l'Etat Initial de l'Environnement ;
 - explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
 - présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma ;
 - justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation intégrés dans le DOO ;
 - comprend une évaluation environnementale du projet ;
 - décrit l'articulation du SCoT avec les documents qu'il soit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
 - définit les critères et indicateurs retenus pour le suivi et l'analyse des résultats de l'application du SCoT.
- **un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- **un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui, dans le respect des orientations du PADD, détermine :
 - les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
 - les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et prévention des risques ;
 - les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation de sites naturels, agricoles et forestiers.

Le document s'articule autour de trois grands axes, qui constituent les trois parties du DOO :

Partie 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée :

- Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales. *Celle-ci prévoit notamment une croissance démographique*

de l'ordre de +0.40% / an en moyenne (soit 87 300 personnes environ à horizon 2039), différenciée selon l'armature territoriale choisie

- Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives
- Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale
- Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale. *Dans une logique de diminution moyenne d'environ 46% du rythme annuel de consommation foncière des espaces agricoles et naturels, 52% de l'offre nouvelle en logements seront réalisés dans l'enveloppe urbaine et une densité moyenne de 14 logements à l'hectare sera recherchée pour le développement résidentiel en extension. Ces indicateurs chiffrés sont également différenciés en fonction de l'armature territoriale choisie.*

Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement :

- Développer des mobilités adaptées à tous
- Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité. *Renforcer les centralités en interdisant notamment les implantations en secteur de périphérie en-dessous de 150 m² de surface de vente (sous certaines conditions), appuyer la pérennisation d'une offre de proximité limitant les déplacements contraints au quotidien, organiser le développement de l'offre en fonction de l'armature territoriale, ne pas créer de nouveaux parcs commerciaux.*
- Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous. *Pour cela, 6500 logements supplémentaires seront produits à l'horizon 2039.*
- Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »
- Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations

Partie 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale :

- Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi. *109 ha identifiés pour le développement des zones d'activités économiques du territoire d'ici 2039 et 60 ha identifiés pour la filière cognac.*
- Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale
- Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires
- Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-17 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de cohérence de la région de Cognac n°2013-01 en date du lundi 25 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Région de Cognac et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 transférant la compétence en matière de SCoT au PETR Ouest Charente-Pays du Cognac ;

Vu la délibération D-2019_11 du 28 février 2019 attestant du débat du PADD du SCoT de la Région de cognac qui a eu lieu au sein du comité syndical du PETR Ouest Charente - Pays du Cognac ;

Vu la délibération D-2019_29 du 28 novembre 2019 du PETR tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cognac ;

Vu la délibération D-2019_30 du 28 novembre 2019 du PETR arrêtant le projet de SCoT de la Région de Cognac ;

Considérant que le schéma répond aux objectifs énoncés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT de la Région de Cognac et le débat qui a eu lieu lors du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable /réservé/défavorable sur le projet arrêté de SCoT de la Région de Cognac.

Ce point n'a apporté aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet arrêté de Scot (schéma de cohérence territoriale) de la Région de Cognac.

Votes pour : 13 Abstentions : 1 Vanessa Quéméré Votes contre : 0

3. D.E.T.R 2020 : aménagement cimetièrè

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de réhabiliter et d'aménager le cimetière sur lequel le mur s'est notamment effondré, en partie ; cela a notamment dégradé des tombes. Il rappelle qu'un dossier DETR a été déposé en 2019 pour la mise en conformité et l'accessibilité afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que leur accès au regard de la loi.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier afin de :

- réparer et consolider le mur extérieur entourant le cimetière.
- aménager les allées.
- Créer et aménager un jardin du souvenir.

Pour en financer une partie, il souhaite déposer un dossier de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR2020) en fonction du prévisionnel budgétaire ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL PREVISIONNEL

DEPENSES			Plan de financement	
Actions	Nom de l'entreprise	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
<u>Consolidation du mur</u>	Sarl Le Fourneau 12 rue de Vaujompe 16370 Saint Sulpice de Cognac	66 000,00 €	ETAT DETR -2020-	35% 31 806,55 €
<u>Reprofilage et Gravier</u>	Ets BTP 16370 Cherves Richemont	11 574,00 €	Département	20% 18 175,17 €
<u>Création d'un Colombarium</u>	Société CIMTEA 65 Rue Hirschauer 57500 SAINT AVOLD	7 496.85 €	Total des aides H.T.	49 981,72 €
<u>Jardin du souvenir</u>	Société GRANIMOND 13/15 Rue des américains 57500 SAINT AVOLD	5 805,00 €	Commune de Saint-Sulpice de Cognac	40 894,13 €
	TOTAL H.T.	90 875,85 €	TOTAL H.T	90 875,85 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le dépôt d'un dossier de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR2020) pour un montant global de 90 875.85 € HT.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

4. Suite commissions du lundi 27 Janvier 2020

Monsieur le Maire présente les différents points exposés en réunion de commission ce lundi 27 Janvier 2020,

- **Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.**

- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1er janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, leurs tarifs réglementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micro entreprises
- Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » (≤ 36 KVA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...).
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA (tarifs bleus).
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.

Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Présente :

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables aux groupements de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du groupement :

- Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
- Application du code de la commande publique.

Besoins couverts :

- Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Composition du groupement :

- Communes adhérentes au SDEG 16,
- Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
- Etablissements publics
- Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.

Coordonnateur des groupements :

- Le SDEG 16.

Rôle du Coordonnateur :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
- Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

- Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.

Commission d'appel d'offres :

- La CAO du SDEG 16.

Adhésion :

- Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.

Retrait :

- Demande par écrit au coordonnateur,
- Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

Dispositions financières :

- Gratuites.

Propose :

D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Appel d'offres : travaux voirie**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 Décembre 2019 concernant les travaux de Voirie envisagés à hauteur de 45 000 €, et dans laquelle il souhaitait lancer la procédure d'appel d'offres pour permettre la réalisation des travaux à compter d'Avril 2020. Cette délibération ayant été approuvée, il précise que la commission appel d'offres s'est réunie ce lundi 27 Janvier 2020 et présente les travaux de voirie objet de l'appel d'offres.

	Voirie	Tranche	Longueurs, largeurs, surfaces et montants Estimatifs					Budget HT	Budget TTC	Financement Prevision Budgetaire
			Longueur en mètres	Largeur en mètres	Surface en m2	Px au m2 HT				
1	Impasse du Roc	1	360	3,5	1260	16,50 l	20 790,00 €	24 948,00 €	Inscrit de 45 000 € au budget 2019 + vote montant voirie sur le budget 2020	
2	Rue des Essarts	1	380	4,5	1710	18,00 l	30 780,00 €	36 936,00 €		
3	Rue des Gatillons	1	320	4,5	1440	19,00 l	27 360,00 €	32 832,00 €		
4	Chez Jouannais	1	170	4,5	765	16,50 l	12 622,50 €	15 147,00 €		
Sous Total tranche 1 A							91 552,50 €	109 863,00 €		
5	Chez Roullin	1	420	3,5	1470	16,50 l	24 255,00 €	29 106,00 €	vote montant voirie sur le budget 2021	
6	Le Maine – Voie de liaison	1	100	5,5	550	17,00 l	9 350,00 €	11 220,00 €		
7	Chez Mouchet	1	350	4,5	1575	16,50 l	25 987,50 €	31 185,00 €		
Sous Total tranche 1 B							59 592,50 €	71 511,00 €		
Sous total tranche 1							151 145,00 €	181 374,00 €		
8	Chez Jouannais	2	600	4,5	2700	16,50 l	44 550,00 €	53 460,00 €	Travaux à réaliser sur années suivantes en fonction des enveloppes budgétaires	
9	Chez Roullin	2	260	3,5	910	16,50 l	15 015,00 €	18 018,00 €		
12	Chez Plisson	2	250	3,5	875	22,50 l	19 687,50 €	23 625,00 €		
13	Le Chausset	2	380	4	1520	16,50 l	25 080,00 €	30 096,00 €		
10	Le Brandart vers Le Seure	2	1520	3,5	5320	15,00 l	79 800,00 €	95 760,00 €		
10	Liaison Le Brandart / Le Seure	2	1020	3,5	3570	15,00 l	53 550,00 €	64 260,00 €		
Sous total tranche 2							237 682,50 €	285 219,00 €		
Total							388 827,50 €	466 593,00 €		

Monsieur le Maire propose de lancer un appel d'offre triennal pour les travaux de voirie avec une première tranche pour cette année 2020 (tranche 1 A) pour un montant de 92 552.50 € H.T ; il sollicite les membres du conseil municipal afin de l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres et de consultation pour la réalisation de ces travaux de voirie et signer tous documents relatifs à cet appel d'offres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire

- à lancer un appel d'offre triennal pour les travaux de voirie avec une première tranche pour cette année 2020 (tranche 1 A) pour un montant estimé à 92 552.50 € H.T.
- à lancer la procédure d'appel d'offres et de consultation pour la réalisation de ces travaux de voirie.
- à signer et effectuer toutes les démarches relatives à cet appel d'offres.

Votes pour : 6

Abstention : 1 - Vanessa QUEMERE

Votes contre : 7 - Janet REED, Lydia BASSON, Mickaël DEFAYE, Gwenaël MERLIERE, Isabelle BERTHELOT, Sylvie VIOLLET, Marie Thérèse CHATELAIN

- **Appel d'offres : travaux accessibilité école, salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- que par délibération du 19 Mars 2019, le conseil municipal « *après en avoir délibéré, a approuvé le dépôt d'un dossier de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR2019) pour un montant global de 59 491,41 € HT.* » Ce dossier concernait la mise aux normes accessibilité (obligatoire) pour l'école, et la salle des fêtes.
- Qu'un agenda programmant ces travaux à réaliser a également été approuvé dans les délibérations du 14 Mars 2019 et du 09 Juillet 2019.
Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres, afin de démarrer les travaux au plus tôt, courant 2020 et cela conformément aux engagements inscrits dans l'agenda.
A ce titre, et au regard de l'ensemble des travaux prévus sur les différents sites, Monsieur le Maire propose de mandater le cabinet VUONG afin qu'il soit maître d'œuvre pour un pourcentage de 15,75 % des travaux soit un 8 568,00 € TTC pour chacune des deux opérations. Ces montants intègrent la gestion du dépôt des différents permis d'aménager, la consultation des entreprises et la préparation du dossier d'appel d'offre.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à mandater le cabinet VUONG afin qu'il soit maître d'œuvre tant au niveau de la gestion du dépôt des différents permis d'aménager, que dans la consultation des entreprises et la préparation du dossier d'appel d'offre.
- à lancer la procédure d'appel d'offres et de consultation pour la réalisation de ces travaux d'accessibilité.
- à signer et effectuer toutes les démarches relatives à cet appel d'offres.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Finances exercice 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie le lundi 27 Janvier 2020.

Il convient de programmer une nouvelle commission en vue du vote du compte administratif et du compte de gestion.

Il précise qu'un point concernant la reprise de matériels hors d'usage par un concessionnaire a été évoqué et en propose la validation par délibération des membres présents.

- **Reprise de matériel Services Techniques**

Monsieur le Maire expose que certains matériels sont hors d'usage, en panne et les frais de remises en état sont élevés. Cependant il est possible de les faire reprendre par un concessionnaire (Motoviticulture des Borderies) dans le cadre de renouvellement de

matériel. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la reprise de ces matériels dans le cadre de renouvellement de matériel.

La majorité du Conseil refuse de participer au vote. Ce point sera représenté au prochain Conseil Municipal.

➤ **Plan d'Occupation des Sols de la commune - POS -**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un mail émanant du Responsable du service d'instruction du Droit des Sols de Grand Cognac, a été reçu en mairie le 14 Janvier 2020.

Ce dernier précise que « la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée le 28 Décembre 2019 contient plusieurs dispositions consacrées au droit de l'urbanisme dont une concernant la commune de Saint Sulpice de Cognac : **« Les POS des communes membres d'un EPCI ayant entrepris la procédure d'élaboration d'un PLUI restent applicables jusqu'au 31 Décembre 2020 ».**

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 Mars 2018 acceptée à l'unanimité **« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire :**

- **d'axer les travaux de réflexion sur la zone 1NA, les règles du POS rendant difficiles le développement en 2NA.**
- **la création d'un groupe de travail calqué sur la commission « travaux » et proposer à quelques riverains présents sur la commune depuis plusieurs décennies d'y participer.**
- **la première réunion du groupe de travail lotissement est programmée pour le lundi 19 mars 2018 à 20h30.**
- **D'inscrire un montant de 5 000 € en fonctionnement au compte 67441 (subvention de fonctionnement exceptionnelle budget annexe) sur le budget primitif principal de la commune 2018. Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0 ».**

Il précise que suite à cette délibération, il a rencontré les différents propriétaires des parcelles concernées, mais que l'une d'entre elles faisait l'objet d'une succession, et que cette dernière vient juste de s'achever ce qui avait été un élément bloquant pour poursuivre le projet.

Au regard de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite poursuivre le projet de zone de lotissement situé en zone 1 NA au regard du nouveau délai de 1 an octroyé pour l'application du POS. A ce titre, il souhaite lancer la procédure pour l'acquisition des parcelles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- **à poursuivre le projet de zone de lotissement situé en zone 1 NA au regard du nouveau délai de 1 an octroyé pour l'application du POS.**
- **à lancer la procédure pour l'acquisition des parcelles concernées et ainsi contacter l'ensemble des propriétaires.**
- **à effectuer toutes les démarches administratives liées à cette procédure.**
- **à signer tous documents afférents à cette procédure.**

Votes pour : 6

Abstention : 1 - Vanessa QUEMERE

Votes contre : 7 - Janet REED, Lydia BASSON, Mickaël DEFAYE, Gwenaël MERLIERE, Isabelle BERTHELOT, Sylvie VIOLLET, Marie Thérèse CHATELAIN

5. Ressources humaines

➤ **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Saint-Sulpice de Cognac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Saint Sulpice de Cognac adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Saint Sulpice de Cognac, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité / établissement) des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS), Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.**
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : Accidents du travail - Maladies professionnelles, Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Personnel école**

- **Augmentation des heures contrats titulaire adjoint technique territorial suite approbation du Comité Technique paritaire.**

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 02 Décembre 2019 au cours duquel la révision des heures d'un adjoint technique territorial titulaire (suite départ retraite et absences) a été évoquée. « Mme Sophie GOURDET : 35 Heures + 5 au 01 Décembre 2019 dans l'attente de l'accord du comité technique paritaire qui a été saisi et qui se prononcera courant décembre. »

Vu l'avis favorable et à l'unanimité du comité technique dûment réuni dans sa **séance du 16 Décembre 2019**, Monsieur le Maire propose de modifier les heures de l'adjoint technique territorial – service école- à raison de 35 Heures par semaine (au lieu de 25 actuellement) soit un emploi à temps plein et pour lequel des heures en plus peuvent être effectuées selon le planning remis à l'agent en début d'année et qui feront l'objet d'un repos compensateur (soit un contrat de 35 heures +5).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du temps de travail de l'adjoint technique territorial au service des écoles, à compter du 01 Février 2020, autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les documents afférents à ce changement de temps de travail, et inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Modification du tableau des effectifs au 1er Février 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois, de modifier comme suit le tableau des emplois :

EFFECTIF GLOBAL NOUVEAU TABLEAU APRES NOMINATION DES DEUX AGENTS GRADE	Cat C1, C2, C3	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu TC	Effectif en TNC	Temps de Travail hebdo TNC	Temps de Travail hebdo TC
Adjoint administratif territorial	C					
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	3	2	1	28/35	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	3	3			35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	1	17.50/35	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	1	14/35	
Adjoint technique territorial	C1	4	3	1	34/35	35
ATSEM principal de Première classe	C3	1	0			35
ATSEM principal de Deuxième classe	C2	0	0			
Adjoint technique territorial indiciaire CDD	C1	1	0	0		
Adjoint technique territorial indiciaire CDD	C1	1	0	1	20	35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau tableau des effectifs.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Personnel conduite du bus - permis-**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un adjoint technique territorial a validé le permis D et va démarrer la formation FIMO voyageurs, dernière étape pour conduire le bus en toute légalité.

L'autre agent, recruté dans le cadre de CAP emploi, a échoué et doit reprendre des cours pour pouvoir valider son permis D. Les dates sont en attente à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES:

Sylvie VIOLLET réside au lieudit Chez Fruchet, elle prend la parole. Elle demande si la commune a le droit de faire un parking sur un chemin communal en spécifiant que ce parking est à usage privé destiné à une seule personne ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce n'est pas un parking. Il reprend l'historique de ce conflit de voisinage au lieudit Chez Fruchet en spécifiant qu'il tente de mettre au mieux un terme à ce conflit de voisinage.

Fin de séance à 22h55